

BASSE CONSOMMATION

Des objectifs de sobriété énergétique exigeants et adaptés aux territoires

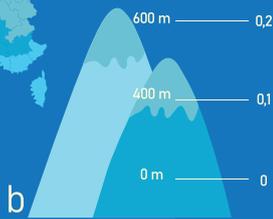
POUR LES LOGEMENTS

Cep* ≤ 80 (a + b) kWh d'énergie primaire/m².an**

modulé selon la zone climatique et l'altitude



a



b

POUR LE TERTIAIRE

Cep ≤ 0,6 Cep-réf soit une consommation de **40%** inférieure à la consommation de référence

Qualité de l'enveloppe du bâtiment



Ubât-projet ≤ Ubât-base
Un niveau d'isolation des parois exigeant

Une performance assurée par **des seuils de perméabilité à l'air** du bâtiment pour limiter les courants d'air parasites

BAS CARBONE

La stratégie nationale Bas carbone

fixe pour objectif de rénover le parc immobilier au **niveau BBC** en 2050



Les rénovations BBC permettent en moyenne **Une division par 4** des émissions de gaz à effet de serre

Nouvelles exigences du label pour les émissions dues à l'énergie consommée

≤ **20** kgeqCO₂/m².an pour les bâtiments résidentiels

≤ **10** kgeqCO₂/m².an pour les bâtiments non-résidentiels

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Pour des bâtiments plus confortables en périodes de canicules

le facteur solaire des parois vitrées des logements doit être inférieur ou égal au facteur solaire de référence



ÉLECTRICITÉ RENOUVELABLE

La production locale est encouragée

en permettant la prise en compte de la production d'électricité renouvelable dans le calcul de la consommation****



Recommandations pour la préservation de **la biodiversité** pouvant être prises en compte lors de la rénovation du bâtiment et par la suite



Utilisation de **l'outil écomobilité** développé par Effnergie pour les bâtiments résidentiels



Valorisation des rénovations BBC

possible sur l'Observatoire BBC et via l'installation de plaques mettant en avant la certification



* Consommation conventionnelle d'énergie primaire - tel que mentionnée dans l'arrêté du 29 septembre 2009

** Valeur majorée de 35 kWhEP pour les logements collectifs chauffés par effet Joule sous réserve de justification

*** À l'exception des maisons individuelles équipées d'un système de ventilation mécanique simple flux et des logements équipés d'un système de ventilation hybride ou naturelle.

**** Dans la limite de 20 kWh d'énergie primaire/m².an pour les bâtiments résidentiels